

PRÉFET DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

"autorisation unique et déclaration d'intérêt général"

OBJET : enquête publique avant autorisation unique visée dans l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 (volet loi sur l'eau et dérogation espèces protégées) et avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement - relative au projet de restauration de la continuité écologique de la Reyssouze au droit du moulin Peloux à VIRIAT - projet porté par le syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

Par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, les pièces du dossier, qui comprend notamment une note de présentation/résumé non technique du projet, un document d'incidences la justification de l'intérêt général du projet et un mémoire en réponse à l'avis du CNPN, sont déposées en mairie de **VIRIAT pendant 33 jours consécutifs du 16 octobre 2017 à partir de 8h30 au 17 novembre 2017 jusqu'à 17h15**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires et jours d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr.

Du 16 octobre 2017 à partir de 8h30 au 17 novembre 2017 jusqu'à 17h15 :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de **VIRIAT** ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de **VIRIAT** ;
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante: ddt-spge-pg@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets(Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de **VIRIAT** dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'État ;
- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de **VIRIAT**.

Mme Karine FERRANTE, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de VIRIAT : **mercredi 18 octobre 2017 de 9h à 12h, samedi 28 octobre 2017 de 8h45 à 11h45 et vendredi 17 novembre 2017 de 14h à 17h15.**

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation unique assortie de prescriptions, ainsi que la déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le maître d'ouvrage de l'opération à l'adresse suivante :

Syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR)

Moulin de Cézille

321 route de Foissiat

01340 JAYAT

Tél 04 74 25 66 65

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de VIRIAT, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat: www.ain.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.